



Procès-verbal de la séance du Conseil Général de Villars-Epeney du 14 décembre 2021

Président : Monsieur François Roulier (en l'absence de Monsieur Hichem Tabka)

ORDRE DU JOUR :

1. Appel
2. Adoption du procès-verbal de la séance du 12.10.2021
3. Assermentation des nouveaux membres
4. Communications du président du Conseil Général
5. Préavis n°2 : Budget 2022
6. Préavis n°3 : Autorisation de plaider 2021-2026
7. Préavis n°4 : Dépenses exceptionnelles 2021-2026
8. Préavis n°5 : Plafonds en matière d'endettement et de cautionnement 2021-2026
9. Préavis n°6 : Autorisation de la limite en négatif sur le compte à la BCV avec amortissement sur 10 ans maximum
10. Propositions individuelles et divers

La séance se tient à la cafétéria du gymnase d'Yverdon-les-Bains. Les mesures de distanciations sont respectées.

En l'absence du Président du Conseil Général, Monsieur Hichem Tabka, c'est Monsieur François Roulier, Vice-Président du Conseil Général qui le remplace.

Le président ouvre la séance à 19h49.

Aucune modification de l'ordre du jour n'est demandée.

1. APPEL

Sur un total de 19 membres, **12 sont présents**, 6 sont excusés et 1 absent. Le **quorum** (33% des membres du Conseil Général) **est donc atteint**.

2. ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 12.10.2021

En l'absence de remarques ou questions, le **procès-verbal du 12.10.2021 est adopté** à 10 voix pour, 0 voix contre et 0 abstentions.

3. ASSERMENTATION DES NOUVEAUX MEMBRES

Le Président rappelle la possibilité offerte au public d'assister au Conseil Général sans en être membre, mais sans droit à la parole.

Le Président procède ensuite à l'assermentation de **Madame Sarah Miftari, de Madame Séverine Yerly et de Monsieur Alain Pilecki** (ce qui porte le nombre de conseillers présents à 15).

4. COMMUNICATIONS DU PRÉSIDENT DU CONSEIL GÉNÉRAL

Le Président n'a pas de communications.

5. PRÉAVIS N° 2 : BUDGET 2022

Le Président demande en préambule si les Conseillers sont d'accords pour procéder aux votes à main levée. Aucune objection, les votes se feront uniquement à main levée.

Le Président demande à Madame la Municipale Mary-Claude Gondoux Cea de procéder à la lecture du préavis numéro 2.

[le préavis n° 2, lu tel que communiqué au Conseil, est annexé au présent procès-verbal]

Le Président demande à la Municipalité d'annexer au prochain exercice un tableau plus complet (avec les sous-détails).

La Municipalité explique que, le plan comptable ayant changé, la comparaison entre les exercices est rendue difficile pour le budget 2022, mais qu'elle prend bonne note de la demande du Président.

Madame Peri Handschin, rapporteuse de la Commission de Gestion, lit son rapport.

[le rapport de la Commission de Gestion est annexé au présent procès-verbal]

La Commission de Gestion propose au Conseil Général de n'accepter le préavis n° 2 que si la Municipalité priorise les dépenses essentielles, et s'engage à contenir l'augmentation des frais de l'administration générale en-dessous de 25% par rapport à l'exercice précédent.

Monsieur Tomov demande des précisions sur les raisons de l'augmentation des dépenses.

La comptable, Madame Fabiola John, ne peut donner d'explication complète sur toutes les différences car elle n'a pas connaissance du détail complet du budget 2021. Les frais pour les autorités et l'administration augmentent suite au passage à 5 municipaux, à l'engagement de la comptable, aux charges sociales plus élevés, aux heures de Madame Baudraz, aux frais d'avocat et de fiduciaire, à l'archiviste. Elle ne peut dire, faute de base de comparaison, si ces frais arrivent effectivement à la différence de 25'200 francs.

Le budget 2023 par contre pourra être comparé compte par compte à celui de 2022.

Monsieur Duthé demande s'il y aura une augmentation de 10 points d'imposition l'année prochaine.

Madame Gondoux Cea répond que l'on verra après les bouclements, mais qu'elle ne pense pas qu'il y aura 10 points d'augmentation.

Madame Sürmely relance l'idée de la fusion avec Yvonand.

Le Président retient la proposition, mais malheureusement elle n'est pas à l'ordre du jour de ce Conseil Général de ce soir.

Madame Roulier demande la relecture de la conclusion de la Commission de Gestion.

Madame Handschin redonne les conclusions : la Commission de Gestion recommande d'accepter le préavis numéro 2 seulement si la Municipalité entreprend les modifications demandées, à savoir la limitation des dépenses à 25 % de plus que les années précédentes, afin d'éviter un endettement ou une augmentation du taux d'imposition.

Madame Roulier demande une prise de position de la part de la Municipalité.

Monsieur Arber Miftari explique qu'il s'agit d'un budget et que ça ne veut pas dire que tout va être dépensé. Les membres de la Municipalité ont fixé des montants en l'absence de connaissance des détails des budgets précédents, selon une estimation poste par poste et en fonction de leur expérience et le peu de recul qu'ils ont.

Monsieur Duthé fait remarquer que, vu les charges à payer au Canton, le déficit sera plus proche des 38'000 francs plutôt que les 28'000 annoncés. Il est certain qu'il faudra augmenter les impôts. Monsieur Miftari explique qu'une revue a été faite poste par poste, que nous sommes obligés de passer par ce budget, et conclut qu'il n'a pas la même analyse que Monsieur Duthé.

Madame John ajoute que les imputations internes n'ont pas pu être faites et que les 40'000 francs vont être ventilés.

Le Président demande un premier vote sur les conclusions du rapport de la Commission de Gestion (acceptation du préavis n° 2 uniquement si la Municipalité procède aux changements demandés).

A la question 'approuvez-vous le rapport de la Commission de Gestion' il y a 4 voix pour, 6 voix contre, 4 abstentions.

Le rapport de la Commission de Gestion sur le préavis n°2 est rejeté.

Le préavis n° 2 tel que présenté par la municipalité est ensuite adopté par 7 voix pour, 3 voix contre et 2 abstentions.

6. PRÉAVIS N°3 : AUTORISATION DE PLAIDER 2021-2026

Madame Gondoux Cea lit le préavis numéro 3 de la Municipalité.

[le préavis n° 3, lu tel que communiqué au Conseil, est annexé au présent procès-verbal]

Madame Handschin lit le rapport de la Commission de Gestion.

[le rapport de la Commission de Gestion est annexé au présent procès-verbal]

La Commission de Gestion demande au Conseil Général d'accepter le préavis n° 3 tel que présenté.

Monsieur Krüzsely demande s'il s'agit d'une limitation par rapport à la pratique en vigueur. Madame Gondoux Cea lui répond que la situation reste la même, il y a toujours eu la limitation à 10'000 francs, mais qu'il y a à présent nécessité de statuer formellement sur la question.

Le préavis n° 3 est adopté à l'unanimité.

7. PRÉAVIS N°4 : DÉPENSES EXCEPTIONNELLES 2021-2026

Madame Gondoux Cea lit le préavis numéro 4 de la Municipalité.

[le préavis n° 4, lu tel que communiqué au Conseil, est annexé au présent procès-verbal]

Le Président demande si la limite était à 10'000 francs l'année d'avant. Madame Gondoux Cea lui répond par l'affirmative.

Madame Handschin lit le rapport de la Commission de Gestion.

[le rapport de la Commission de Gestion est annexé au présent procès-verbal]

La Commission de Gestion propose au Conseil Général que la compétence financière de la Municipalité reste à 10'000 francs.

Le Président demande à la Commission de Gestion de préciser si elle désire appliquer cette limite de 10'000 francs par cas.

Madame Handschin confirme la limite de 10'000 francs par cas.

Monsieur Pilecki demande à connaître la moyenne des dépenses exceptionnelles des années précédentes.

Monsieur Duthé cite la réparation de la route pour 9'000 francs, le démarrage de la RPGA pour 8'000 francs. Selon lui, la limite de 10'000 francs est raisonnable et suffisante.

Madame Gondoux Cea mentionne les frais de nettoyage de la STEP en début d'année pour 13'000 à 14'000 francs.

Madame Corinne Roulier estime qu'il faut suivre l'augmentation des coûts.

Monsieur François Roulier ajoute que la Municipalité de Mauborget a une limite de 30'000 francs par cas.

Monsieur Duthé demande quelles suites il y aurait en cas de rupture d'une canalisation engendrant des dépenses d'un montant plus élevé, et une limite allant jusqu'à 50'000 francs en l'occurrence.

Madame Moranne Roulier lui répond que dans un tel cas la Municipalité convoque le Conseil Général pour l'informer.

Le Président rappelle qu'il s'agit encore une fois de dépenses exceptionnelles, non prévues au budget.

Monsieur Tomov demande si l'on parle d'une limite par cas ou par événement, un même événement pouvant engendrer plusieurs cas

Monsieur Miftari lui répond que c'est dans l'urgence, et que les suites seront discutées devant le Conseil.

Monsieur Tomov explique qu'une rupture de canalisation (un événement) peut engendrer plusieurs cas, des inondations par exemple.

Madame Yerly demande les suites données au prochain Conseil Général par rapport à ces dépenses exceptionnelles.

Monsieur François Roulier explique qu'un rapport est fait au prochain Conseil Général, qui peut prendre d'éventuelles sanctions.

Monsieur Duthé fait remarquer que le préavis ne mentionne pas l'obligation de référer au Conseil Général. Selon Monsieur François Roulier, cela va de soi.

Madame Handschin ajoute qu'en cas d'urgence, la Municipalité peut aller plus loin que le montant limite fixé.

Madame Sürmely demande quelles urgences coûtant plus que 10'000 francs sont envisagés.

La Municipalité cite la réparation du toit du collège, la STEP.

Monsieur François Roulier fait remarquer qu'il y a eu le feu à la STEP récemment, le feu a été vite maîtrisé, mais les dégâts auraient pu être conséquents.

Le Président demande un premier vote sur les conclusions du rapport de la Commission de Gestion (refus du préavis n° 4 et maintien de la limite de 10'000 francs).

A la question 'approuvez-vous le rapport de la Commission de Gestion' il y a 4 voix pour, 6 voix contre, 4 abstentions.

Le rapport de la Commission de Gestion sur le préavis n°4 est rejeté.

Le préavis n° 4 tel que présenté par la municipalité est ensuite adopté par 9 voix pour, 4 voix contre et 2 abstentions.

8. PRÉAVIS N°5 : PLAFONDS EN MATIÈRE D'ENDETTEMENT ET DE CAUTIONNEMENT 2021-2026

Madame Gondoux Cea lit le préavis numéro 5 de la Municipalité.

[le préavis n° 5, lu tel que communiqué au Conseil, est annexé au présent procès-verbal]

Madame Handschin lit le rapport de la Commission de Gestion.

[le rapport de la Commission de Gestion est annexé au présent procès-verbal]

Monsieur Heinzer demande une explication par rapport à la différence entre l'endettement de 46'965 francs et le découvert de -60'000 francs à la BCV.

Madame Gondoux Cea explique que le découvert à la BCV à ce jour est de 61'402 et que le montant de l'endettement de 46'965 francs reflète la situation au 31 décembre 2020.

Le **préavis n° 5** est ensuite **adopté** par 13 voix pour, 0 voix contre et 1 abstention.

9. PRÉAVIS N°6 : AUTORISATION DE LA LIMITE EN NÉGATIF SUR LE COMPTE À LA BCV AVEC AMORTISSEMENT SUR 10 ANS MAXIMUM

Madame Gondoux Cea lit le préavis numéro 6 de la Municipalité.

[le préavis n° 6, lu tel que communiqué au Conseil, est annexé au présent procès-verbal]

Madame Handschin lit le rapport de la Commission de Gestion.

[le rapport de la Commission de Gestion est annexé au présent procès-verbal]

Le **préavis n° 6** est **adopté** à l'unanimité.

Le Président remercie la Municipalité ainsi que la Commission de Gestion pour le travail effectué.

10. PROPOSITIONS INDIVIDUELLES ET DIVERS

La Municipalité informe que les jetons de présence seront déduits des prochaines factures de la commune, plutôt que d'être distribués au dernier Conseil Général de l'année.

Madame Sürmely revient sur l'incident de la STEP et demande s'il ne serait pas utile de communiquer.

Madame Roulier confirme qu'une communication va être faite via le site Internet de la commune, et éventuellement sous la forme d'un tout-ménage.

Pour rappel, le conteneur à branches et feuilles a pris feu il y a quinze jours, certainement suite à un dépôt de cendres.

La Municipalité examinera l'opportunité de poser un extincteur à la déchetterie.

Madame John informe sur la facturation à venir, qui se fera par obligation légale sur 1 à 3 factures distinctes. La commune doit en effet facturer séparément l'eau, les impôts et la taxe sur les déchets.

Monsieur François Roulier demande comment sont prises en compte les changements de situation au niveau familial.

La Municipalité lui répond que c'est le registre du contrôle des habitants qui fait foi.

Monsieur Pilecki informe que les discussions au sujet du problème d'écoulement sur le haut de chemin des Bois ont repris entre les nouveaux propriétaires de la villa anciennement à Madame Ottone, la famille Gumy et les Pilecki. Ils ont décidé de trouver ensemble la solution la meilleure et la moins chère possible.

Il demande dans quelle mesure la Municipalité est prête à entrer en discussion sur une prise en charge d'une partie du règlement.

Monsieur François Roulier rappelle que c'est un cas privé, et que la Municipalité avait déjà suivi le dossier par le passé.

Monsieur Sürmely confirme suivre le dossier, qui relève effectivement du domaine privé.

En l'absence d'autres points, le Vice-Président du Conseil Général, Monsieur François Roulier, clôt la séance du Conseil Général de Villars-Epeney à 20h58, et souhaite à tous de joyeuses fêtes de fin d'année et salue le calme dans lequel s'est déroulé le Conseil Général de ce jour.

Le Vice-Président

A handwritten signature in blue ink, appearing to be 'F. Roulier', written in a cursive style.

Le secrétaire

A handwritten signature in blue ink, appearing to be 'A. Sürmely', written in a cursive style.

/